

27 avr 2018 -16:53

Appartient à [Conseil des ministres du 27 avril 2018](#)

Simplification des dispositions du Code civil et du Code judiciaire

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à simplifier et informatiser certaines dispositions du Code civil et du Code judiciaire en matière d'incapacité.

L'avant-projet vise en outre à apporter quelques réparations au Code civil et au Code judiciaire et, en exécution de l'accord de gouvernement, à simplifier et à informatiser certaines matières du droit civil. Il a également pour objectif de réparer le droit de la filiation à la lumière des arrêts de la Cour constitutionnelle et à prendre des mesures en vue d'un calcul plus objectif et transparent des pensions alimentaires pour les enfants.

Il s'agit entre autres :

- de dispositions qui modifient les régimes de protection extrajudiciaire ou judiciaire des personnes ou les procédures judiciaires relatives à ces régimes
- de modifications des dispositions légales relatives à la filiation qui concernent notamment le point de départ de la prescription des actions en contestation de la présomption de paternité et de la reconnaissance, la suppression de l'interdiction absolue d'établir un lien de filiation à l'égard d'un enfant né d'une relation incestueuse et, dans le cadre des reconnaissances dans lequel le consentement fait défaut, l'abrogation du délai charnière d'un an pendant lequel le tribunal de la famille pouvait contrôler l'intérêt de l'enfant
- de dispositions relatives au nom, qui permettent désormais à une personne majeure – comme c'est déjà le cas pour les mineurs – de changer de nom devant le tribunal de la famille en cas d'actions simultanées en contestation d'un des liens de filiation existants et en établissement d'un nouveau lien de filiation à l'égard d'une autre personne
- de dispositions d'ordre technique relatives aux transgenres
- de dispositions relatives aux empêchements à mariage, qui organisent un transfert des compétences du Roi en matière de levée de l'interdiction de se marier vers le tribunal de la famille
- la transposition de recommandations de la Commission des contributions alimentaires dans la législation qui régit cette matière afin d'apporter plus de précisions sur les manières d'évaluer les contributions alimentaires des parents
- la suppression de l'exigence de la mention de la profession dans les actes de procédure, en raison du manque de fiabilité de cette donnée

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique